



SocramBanque

2024

INFORMATIONS
RELATIVES
AU PILIER III



Sommaire

3	<i>OBJECTIF ET PÉRIMÈTRE DU RAPPORT</i>
5	<i>CHIFFRES-CLÉS</i>
6	<i>GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES</i>
13	<i>COMPOSITION DES FONDS PROPRES</i>
14	<i>RISQUE DE CRÉDIT</i>
17	<i>RISQUES OPÉRATIONNELS ET DE NON CONFORMITÉ</i>
19	<i>RISQUES FINANCIERS</i>
21	<i>RATIOS DE SOLVABILITÉ</i>
22	<i>NIVEAU DE CAPITAL INTERNE ET SIMULATIONS DE CRISE</i>
23	<i>RATIO DE LEVIER</i>
24	<i>INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS</i>
25	<i>POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION</i>
27	<i>ANNEXES</i>

Objectif et périmètre du rapport

PRINCIPE DE PUBLICATION FINANCIÈRE

Le présent rapport a pour objectif de donner une information au public sur les fonds propres du groupe Socram Banque, leur adéquation avec les exigences prudentielles applicables, ainsi que la gestion et la couverture des risques inhérents aux activités de l'établissement et sa politique de rémunération.

Le rapport est établi en réponse aux exigences de transparence ou pilier III imposées par le règlement (UE) n° 575/2013 ou CRR sur les exigences prudentielles, en complément de la directive 2013/36/UE (ou CRD IV) sur l'activité et la surveillance et la gouvernance des établissements de crédit et du règlement UE 2019/876 modifiant ce premier règlement (ci-après Règlement CRR2).

Le CRR2 a introduit une approche proportionnée en distinguant trois catégories d'établissements : les établissements d'importance systémique, les grands établissements, les établissements non complexes de petite taille.

Socram Banque en tant qu'établissement non complexe de petite taille, non coté se doit de publier les indicateurs clés (KM1) tels que prévus à l'article 447 du CRR2.

Ce rapport est publié une fois par an, dans les quarante-cinq jours suivant la date de l'approbation des comptes consolidés du 31 décembre par l'Assemblée générale peut être consulté via le site Internet de Socram Banque (www.socrambanque.fr).

Les informations contenues dans le présent rapport se réfèrent aux comptes annuels consolidés au 31 décembre 2024 du groupe Socram Banque, validés par le collège des commissaires aux comptes de l'établissement et approuvés par l'Assemblée générale du 07 mai 2025.

Ces dernières correspondent aux éléments requis à l'article 447 de la partie 8 du CRR2. Aucune information, à l'exception de celles considérées comme non significatives, sensibles ou confidentielles (conformément à l'article 432 du CRR) n'est omise.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comprend, en l'absence d'entités sous contrôle conjoint ou sous influence notable tels que définis aux articles 211-4 et 211-5 du règlement ANC 2020-01 du 6 mars 2020 modifié:

- l'entité consolidante ;
- les entités sous contrôle exclusif, sur lesquelles l'entreprise consolidante dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités ;
- les entités ad hoc, au sens de l'article 211-5 du règlement ANC 2020-01 du 6 mars 2020 modifié disposant d'une structure juridique distincte, créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires pour le compte d'une autre entité. L'entité ad hoc est structurée ou organisée de manière telle que son activité n'est en fait exercée que pour le compte de cette autre entité, par mise à disposition d'actifs ou fourniture de biens, de services ou de capitaux. Une entité ad hoc est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors qu'une ou plusieurs entités contrôlées ont en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, le contrôle de l'entité.

Une entité est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors que sa consolidation, ou celle du sous-groupe dont elle est l'entité consolidante, présente, seule ou avec d'autres entités en situation d'être consolidées, un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation. Les entités contrôlées qui ne présentent pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés peuvent être exclues du périmètre de consolidation. Toutefois, une entité peut être incluse dans le périmètre de consolidation nonobstant ce seuil, lorsque son activité ou son développement escompté lui confère la qualité d'investissement stratégique.

Entités consolidées	2024	
	Méthode de consolidation	% de contrôle et d'intérêt
Socram Banque	SM	
SOCRAM Immo	IG	100 %
SCI du 24 février	IG	100 %
SCI 24/24	IG	100 %
SCI du Vieux Colombier	IG	100 %

SM : société mère IG : intégration globale

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entité consolidante les éléments des comptes des entités consolidées, après retraitements éventuels ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entité consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits «intérêts minoritaires» ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entité intégrée globalement et les autres entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Le périmètre de surveillance prudentielle de Socram Banque comprend Socram Banque et les véhicules de titrisation FCT Titrisocram ; ce périmètre représente la base individuelle de suivi de Socram Banque.

La société Via Finances, acquise en février 2022 est exclue du périmètre de consolidation du fait de la non matérialité de l'entité dans les comptes consolidés du Groupe.

Le cercle de consolidation relatif au calcul des exigences de fonds propres correspond au périmètre applicable à l'établissement des comptes annuels consolidés. Socram Banque publie ses comptes en « French Gaap ».

Chiffres clés

Ratio de solvabilité au 31/12/2024

Fonds propres de catégorie 1	227 491 K€
Fonds propres de catégorie 2	Néant
Expositions pondérées	1 189 142 K€
Ratio de solvabilité	19,13 %
Seuil réglementaire au 31/12/2024	11,50 %

Ratio de levier au 31/12/2024

Ratio de levier — selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	13,23 %
--	---------

Ratio de liquidité : LCR, pour une obligation réglementaire de 100 %, calculé au 31/12/2024

Sorties nettes de Trésorerie	15 008 K€
Encours d'actifs liquides de haute qualité : Niveau 1	99 021 K€
Encours d'actifs liquides de haute qualité : Niveau 2	0 K€
Ratio LCR	661 %

Ratio de liquidité : NSFR, pour une obligation réglementaire de 100 %, calculé au 31/12/2024

Financement stable disponible total	1 340 998 K€
Financement stable requis total	1 273 489 K€
Ratio NSFR	105,30 %

Le coefficient de division des risques

Le coefficient de division des risques : aucun encours sur un même client n'excède 25 % des fonds propres de Socram Banque.

Gouvernance et organisation de la gestion des risques

POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES RISQUES

● POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES RISQUES : PRINCIPES-CLÉS

La capacité à maîtriser les risques encourus ou potentiels dans ses activités au quotidien, à partager la bonne information, à prendre les mesures idoines en temps et en heure, à promouvoir un comportement responsable à tous les niveaux de l'entreprise, sont des facteurs-clés de la performance de Socram Banque et les piliers de son dispositif de gestion des risques.

Conformément aux exigences réglementaires (CRD V / CRR2), la Charte de politique d'organisation générale de Socram Banque, adoptée par sa Direction générale et son Conseil d'administration, est construite autour des principes suivants :

- l'identification des principaux risques auxquels Socram Banque doit faire face, au regard de son modèle économique, de sa stratégie et de l'environnement où elle opère ;
- la détermination et la formalisation de l'appétence au risque par le Conseil d'administration et sa prise en compte lors de la définition des objectifs stratégiques et commerciaux ;
- la clarification des rôles de différents intervenants dans la gestion des risques et une responsabilisation de l'ensemble du management sur le respect de la Charte de politique d'organisation générale ;
- l'amélioration des circuits de communication et des lignes de reporting permettant la remontée des alertes au niveau adéquat et le traitement à temps de tout dépassement éventuel des limites définies ;
- le contrôle des risques par des fonctions indépendantes des fonctions opérationnelles

La politique d'organisation générale s'applique à l'ensemble des entités consolidées de Socram Banque et est déployée à tous les niveaux de l'organisation, dans chaque ligne métier, pour l'ensemble des risques et processus.

La liste des risques identifiés dans la cartographie de l'établissement fait l'objet d'une revue annuelle. Le cadre d'appétit au risque peut quant à lui être révisé et le dispositif de contrôle renforcé lorsque les risques de matérialisation ou la criticité d'un risque apparaissent plus forts.

Cette animation est réalisée sous la supervision du responsable de la Fonction gestion des risques.

Les instances de gouvernance, les Dirigeants Effectifs d'une part et le Comité d'audit et des risques du Conseil d'administration d'autre part, veillent à la cohérence et à l'équilibre entre :

- la stratégie de développement et les objectifs commerciaux,
- et la stratégie et les orientations en matière des risques.

La déclinaison de la politique générale de Socram Banque doit permettre de protéger les marges et les revenus sur l'ensemble de ses activités en répondant aux objectifs de rentabilité, de solvabilité et de sécurité.

Pour répondre à ces trois objectifs (rentabilité, solvabilité et sécurité), Socram Banque a défini les orientations suivantes par activité :

- La gestion financière a pour objectif principal de contribuer à sécuriser les ressources et les emplois financiers découlant des activités de l'établissement en assurant l'équilibre entre la collecte d'épargne, l'obtention des meilleures conditions et les objectifs de sécurité, de solvabilité et de rentabilité tout en maîtrisant les risques financiers.

- La gestion de l'activité de crédit poursuit donc un objectif de croissance en développant ses volumes de crédits et de collecte en conciliant une qualité de service et un retour financier aux actionnaires avec une maîtrise des risques de crédit et de contrepartie.
- La gestion des activités opérationnelles doit permettre une maîtrise des risques opérationnels (qui comprend les risques juridique, informatique et la sécurité du système d'information) tout en conciliant qualité de service aux sociétaires et rendement financier pour satisfaire à ses exigences de solvabilité, et rémunérer ses actionnaires.
- La gestion de la conformité et de la vérification de la solvabilité.
- La gestion de la conformité des activités doit permettre de maîtriser les risques de non-conformité y compris de réputation tout en conciliant une qualité de service et un retour financier aux actionnaires avec une maîtrise du risque de réputation.

Socram Banque dispose d'un ensemble de documents validés par son Conseil d'administration couvrant les sujets de risques. Le Conseil d'administration confirme que les systèmes de gestion des risques mis en place sont appropriés pour préserver la liquidité et la solvabilité de l'entreprise dans le cadre de sa stratégie et eu égard à son profil de risque. Ces politiques fixent notamment les orientations, les seuils et les limites en matière de risque de la stratégie de Socram Banque à respecter au sein de l'entreprise.

Le Comité d'audit et des risques du Conseil d'administration de Socram Banque s'assure du bon fonctionnement de ce dispositif qui fait l'objet d'une revue régulière et d'un suivi trimestriel via un tableau de bord.

La taille de la Banque et son profil de risque modéré ont conduit au choix des méthodes standards s'agissant de l'application du règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du conseil

du 26 juin 2013 modifié. Socram Banque n'intervient pas sur des produits complexes.

Il convient de préciser que le Conseil d'Administration de la banque du 26 mars 2020 a validé une nouvelle orientation stratégique qui prévoit le recentrage de l'activité sur l'octroi de crédits et la gestion de produits d'épargne ainsi que la fin de commercialisation des comptes à vue à compter du 1^{er} avril 2020. Socram Banque gère le « run off » de cette activité.

• ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

• LE CADRE DE CONTRÔLE INTERNE

Socram Banque a mis en œuvre son dispositif de contrôle interne pour répondre aux exigences de la réglementation bancaire, et notamment à l'arrêté du 3 novembre 2014 mis à jour, ainsi qu'à l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds et des ressources économiques.

Ce dispositif, piloté par les instances dirigeantes et intégré aux processus opérationnels, s'organise autour de deux directions, la Direction Juridique Risques et Conformité et la Direction Audit Interne, avec comme objectif la prévention et la maîtrise des différents risques liés à l'activité de Socram Banque tels que définis par les cadres réglementaire et prudentiel.

Le contrôle du dispositif de pilotage des risques chez Socram Banque est assuré sur trois niveaux par des fonctions distinctes :

- a) Le premier niveau de contrôle est assuré par des collaborateurs exerçant des activités opérationnelles. Ces collaborateurs identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées.



- b) Le deuxième niveau de contrôle est assuré par des collaborateurs exclusivement dédiés à la gestion des risques y compris le risque de non-conformité. Dans le cadre de cette mission, ces collaborateurs vérifient notamment que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ce deuxième niveau de contrôle est assuré par la fonction de vérification de la conformité et la fonction de gestion des risques ou par une ou plusieurs unités indépendantes dédiées au deuxième niveau de contrôle.
- c) Le troisième niveau de contrôle est assuré par la fonction d'audit interne composée collaborateurs distincts de ceux réalisant les contrôles de premier et deuxième niveau. Les deux premiers niveaux de contrôle assurent le contrôle permanent de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées et du respect des autres diligences liées aux missions de la fonction de gestion des risques. Le troisième niveau de contrôle assure, au moyen d'enquêtes, le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs mentionnés au a et b.

Dans ce cadre, les fonctions clés sont :

- La fonction gestion des risques,
- la fonction contrôle permanent,
- la fonction de vérification de la conformité,
- la fonction d'audit interne.

Ces fonctions s'étendent au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou des ressources économiques détaillé dans l'arrêté du 6 janvier 2021.

Ces différents niveaux rapportent aux instances ci-après :

- Le Conseil d'administration et ses comités spécialisés, notamment le Comité d'audit

et des risques,

- les Dirigeants Effectifs,
- les Comités opérationnels de gestion des risques au sein des fonctions de l'entreprise.

Le Comité d'audit et des risques rapporte au Conseil d'administration sur le niveau de maîtrise des risques.

Les mesures d'exposition sur chaque risque sont réalisées selon une fréquence adaptée à chaque risque. La Direction Juridique Risques et Conformité centralise la réalisation du tableau de bord trimestriel fourni au Comité d'audit et des risques.

LA GOUVERNANCE DE SOCRAM BANQUE

La gouvernance de Socram Banque se décompose entre l'Organe de Surveillance et l'Organe de Direction qui s'appuie sur des Comités internes thématiques.

Organe de Surveillance

Conseil d'Administration

Comité d'Audit et des Risques

Comité des Rémunérations

Organe de Direction

Directeur Général

Directeur Général Délégué

CODIR
Instance réunissant les Dirigeants Effectifs et les Directeurs de l'entité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, conformément aux statuts, détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les membres du Conseil d'administration, comme les Dirigeants Effectifs, ont été nommés sur la base de leur honorabilité, leurs connaissances de l'activité et des métiers de la société, leurs compétences techniques et générales, ainsi que de leur expérience, issue pour certains, de leur fonction dans les sociétés actionnaires.

Ils disposent par ailleurs collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée.

Chacun exerce ses fonctions dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la limitation de cumul des mandats.

● LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

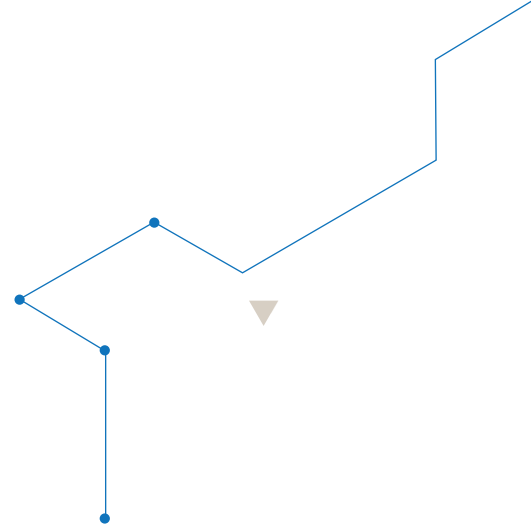
Le Comité d'audit et des risques éclaire le Conseil d'administration sur la stratégie et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie. Ce Comité s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2024.

Il a notamment pour mission :

- ▶ Dans son rôle de Comité d'audit (au sens du Code de commerce, art. L823-19), il :
 - assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et formule le cas échéant des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans le domaine de l'information financière ;
 - analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains

éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil d'administration ;

- formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale ;
- approuve des services autres que l'audit (SACC Services autres que la certification des comptes) fournis par les CAC ;
- prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'audit interne et de l'ACPR ;
- ▶ Dans son rôle de Comité des risques (selon le Code monétaire et financier, art. L511-92 à L511-97), il :
 - conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et sur son appétence en matière de risques tant actuels que futurs sur la base de son analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des renseignements tirés de leur surveillance. Il examine en particulier dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de Socram Banque (marchés, canaux de distribution et produits distribués), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
 - examine si les prix des produits et services mentionnés aux livres I et II du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de l'établissement. A défaut, il présente un plan d'action au Conseil d'administration ;
 - examine si les incitations prévues par la politique et les pratiques des rémunérations de l'établissement sont compatibles avec la situation de ce dernier au regard, notamment, des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ;



- examine régulièrement les stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites en matière de risque de liquidité et communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- assure de la diffusion d'une culture du risque, du Code de déontologie et du Code de conduite relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et de conflits d'intérêts et d'une politique nouveaux produits ;
- examine régulièrement les politiques mises en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié ;
- analyse les résultats du dispositif de contrôle interne deux fois par an, et, en particulier, examiner dans ce cadre les principales conclusions de l'audit interne, les mesures correctrices, ainsi que celles de l'ACPR ;
- évalue le système de contrôle interne et son efficacité, et, en particulier dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil,
- examine le dispositif de la continuité d'activité qui vise à assurer la capacité de Socram Banque à maintenir ses services de manière continue et limiter ses pertes en cas de perturbation grave Détermine le cadre global des plans de continuité de l'activité,
- examine les ressources allouées à la gestion des opérations informatiques, à la sécurité du système d'information ainsi qu'à la continuité d'activité au regard des missions de Socram Banque,
- examine la politique de sécurité du système d'information qui détermine les principes mis en œuvre pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et des données des clients, des actifs et services informatiques de Socram Banque,
- examine la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou des ressources économiques.

● LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des rémunérations s'est réuni 2 fois en 2024. Il a notamment pour mission l'examen de la politique de rémunération générale et du système de part variable de Socram Banque. Le Comité examine également la rémunération des mandataires sociaux, la politique de rémunération des personnes ayant une incidence sur le risque et la gestion des risques et le dispositif de rémunération variable.

Les missions du Comité des rémunérations sont plus globalement définies par l'art. L511-102 du Code monétaire et financier.

● LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Les Dirigeants Effectifs, conformément aux statuts, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Socram Banque, dans le cadre de l'objet social et sous réserve des décisions nécessitant l'autorisation préalable en vertu de la loi ou des statuts.

Les Dirigeants Effectifs représentent Socram Banque dans ses rapports avec les tiers.

Au titre de son agrément bancaire, les Dirigeants Effectifs de Socram Banque exercent les missions réglementaires suivantes, ils :

- s'assurent de la conformité de l'établissement envers les obligations de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et de l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif LCB/FT ;
- désignent les fonctions clés de l'établissement prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et par l'arrêté du 6 janvier 2021 comprenant les intervenants du dispositif de LCB/FT ;
- évaluent et contrôlent périodiquement l'efficacité des dispositifs et procédures mis en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et à l'arrêté du 6 janvier 2021 ;
- mettent en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques et le pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de Socram Banque.
- assurent la responsabilité de la maîtrise des risques et en répondent devant le Conseil d'Administration. Ils assurent un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies en matière de risques de toute nature.

- définissent son niveau de tolérance au risque de liquidité et communiquent à l'ACPR ce dernier et les limites mises en place ;
- définissent les limites de gestion des risques et proposent les seuils de significativité ;
- communiquent à l'ACPR les critères et seuils de significativité ;
- informent sans délai l'ACPR en cas d'incidents significatifs (art. 249) ;
- prennent les mesures correctrices nécessaires pour remédier aux incidents importants et insuffisances en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- s'assurent que les ressources allouées à la gestion des opérations informatiques, à la sécurité du système d'information ainsi qu'à la continuité d'activité sont suffisantes pour que Socram Banque remplisse ses missions ;
- Mettent en œuvre tout nouveau partenariat commercial dans le cadre de la délégation spécifique donné par le Conseil d'administration.
- informent l'Organe de Surveillance :
 - des éléments essentiels de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats, ainsi que l'analyse des opérations de crédit et la surveillance de risque de non-conformité ;
 - des mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs ;
 - des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent ;
 - les indicateurs du plan de rétablissement,
 - les résultats de l'évaluation de l'adéquation du capital interne et de la liquidité interne,
 - l'activité et les résultats du dispositif de contrôle interne,
 - toutes les informations (dont des états de synthèses comportant des informations quantitatives et qualitatives) leur étant destinées et leur permettant de respecter leur obligation (notamment expliciter la portée de mesures utilisées pour évaluer le niveau des risques encourus et fixer les limites) à la fréquence demandée.

- adressent les documents ci-dessus à l'ACPR y compris les PV de réunions au cours desquelles ces documents ont été examinés (art. 253, arrêté du 3 novembre 2014 modifié) ;

- examinent les rapports de l'audit interne et suivent les plans d'actions de correction.

Afin d'être en mesure d'exercer leur rôle, les Dirigeants Effectifs sont informés des :

- Evolutions des risques encourus par Socram Banque ;
- Incidents significatifs y compris en matière de LCB-FT, de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, des conflits d'intérêt et les insuffisances du dispositif en place.

Pour mener à bien leurs missions, les Dirigeants Effectifs s'appuient entre autre sur le Comité de Direction, la Direction Juridique Risques et conformité, la Direction de l'Audit Interne, des comités internes thématiques, des directions et des comités dédiés au pilotage des prestations de services essentielles externalisées.

• PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque est déterminé par l'ensemble des risques inhérents aux activités qu'exerce Socram Banque, qui sont identifiés dans la cartographie des risques et qui font régulièrement l'objet d'une évaluation.

Le profil de risque est pris en compte pour élaborer et mettre en place des règles de gestion des dits risques, afin notamment d'orienter la prise de décisions sur les risques en ligne avec le niveau d'appétence au risque du Conseil d'administration et la stratégie.

La surveillance du profil de risque s'effectue via des indicateurs et des limites suivis mensuellement dans le tableau de bord des risques, présentés au Comité d'audit et des risques.

En cas de dépassement des seuils définis, un plan d'action spécifique est mis en place.

Dans le cadre de son activité Socram Banque est exposée aux risques suivants :

Risques liés à l'activité financière	
Risque de taux	Le comité de Bâle sur le contrôle bancaire donne la définition suivante : L'IRRBB désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire. Quand les taux d'intérêt varient, la valeur actualisée et le calendrier des flux de trésorerie futurs changent, ce qui modifie la valeur sous-jacente des actifs, des passifs et des éléments de hors-bilan et, partant, la valeur économique de l'établissement. Les variations des taux d'intérêt ont également une incidence sur les bénéfices, car elles modifient les revenus et les dépenses sensibles aux taux d'intérêt, ce qui influe sur le revenu d'intérêts net. S'il n'est pas géré correctement, un IRRBB excessif peut constituer une menace significative pour l'assise financière ou les bénéfices futurs d'une banque. Socram Banque souhaite restreindre son exposition au risque de taux au risque engendré par l'adossé-ment des opérations de crédits avec les différentes ressources de refinancement dont dispose la banque (dépôts de la clientèle, opérations financières...). Ce risque est encadré par des limites en sensibilité à une variation des taux à la hausse comme à la baisse.
Risque de liquidité	Le comité de Bâle sur le contrôle bancaire donne la définition suivante : La liquidité correspond à la capacité, pour une banque, de financer des augmentations d'actifs et de faire face à ses engagements lorsqu'ils arrivent à échéance, sans subir de pertes inacceptables. Du fait de leur rôle fondamental dans la transformation des échéances, c'est-à-dire la conversion des dépôts à court terme en prêts à long terme, les banques sont, par définition, exposées au risque de liquidité, qu'il soit spécifique d'un établissement particulier ou généralisé à l'ensemble des marchés. Quasiment chaque transaction financière ou engagement a des conséquences sur la liquidité d'une banque. Une gestion efficace du risque de liquidité contribue à assurer la capacité d'une banque à faire face à ses engagements en termes de trésorerie, lesquels sont incertains, étant influencés par des facteurs externes et par le comportement des autres agents. La gestion du risque de liquidité est de la plus haute importance parce qu'une pénurie de liquidité au sein d'un établissement peut avoir des répercussions à l'échelle du système. Socram Banque fait en sorte de respecter l'ensemble des ratios réglementaires relatifs à la liquidité avec une marge de sécurité par rapport aux obligations définies par le régulateur.
Risque de contrepartie et de concentration	Socram Banque souhaite fortement limiter le risque de contrepartie. Ceci passe par une diversification des contreparties bancaires et des émetteurs de produits pour le placement des excédents de liquidités, pour les engagements de financements et pour les dérivés, par une sélection de contreparties de qualité (notation).
Risque de titrisation	Socram Banque réalise ses opérations de titrisation qui ont uniquement vocation à assurer le refinancement de la banque dans de bonnes conditions économiques. Dans le cadre des opérations de titrisation, les impacts de la dégradation de l'image de Socram Banque sont évalués via la prise en compte de cette hypothèse dans les scénarii de stress. Le risque financier est abordé dans les scénarios de stress via les évolutions de taux. Le risque de réputation dans le cadre des opérations de titrisation est suivi via la prise en compte de cette hypothèse dans les scénarii de stress. Socram s'appuie également sur les conseils des arrangeurs, avocats et de la société de gestion pour prévenir le risque de réputation.
Risques liés à l'activité crédits	
Risque de crédit et de contrepartie	Socram Banque fait en sorte de contenir le taux de client douteux et litigieux et le taux de pertes sur les encours de crédit.
Risque de concentration	Bien que Socram Banque bénéficie d'une division en nombre conséquente de son portefeuille, Socram Banque fait en sorte de limiter son exposition par contrepartie ou groupe de contrepartie à un niveau lui paraissant raisonnable au regard du risque encouru.
Risques liés aux activités opérationnelles (1)	
Risque opérationnel	Socram Banque fait en sorte de contenir les pertes financières en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace. Ce risque comprend les événements liés aux : fraudes, aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes, au risque informatique, à la sécurité du système d'information et cyber, défauts d'exécution et Prestations Essentielles Externalisées.
Risque de non-conformité	Socram Banque veille à contenir les différentes natures de sanctions et à limiter les litiges en s'assurant que le dispositif de maîtrise du risque de non-conformité est fiable et efficace. Ce risque comprend les événements liés à la LCB-FT, la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et à la protection de la clientèle.

(1) Intègre le risque de non-conformité comme prévu par le règlement de Bâle. Néanmoins, une politique décrivant la politique de gestion de la conformité des activités lui a été dédiée.

Les risques juridiques et de réputation sont pris en compte pour évaluer la gravité des risques cités ci-dessus. Cette estimation venant compléter l'évaluation des impacts financiers de ces différents risques.

Socram Banque n'est pas exposée au risque de marché.

Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie II du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués et d'exécution UE de la Commission européenne) et du règlement UE 2019/876 modifiant ce premier règlement (CRR2)

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1, comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 Capital - CET1) nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier One Capital - AT1) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 Capital – T2) nets de déductions.

Fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement.

Les fonds propres sont déterminés à partir des capitaux propres comptables, calculés sur le périmètre prudentiel, après déduction des éléments d'actif incorporel.

Fonds propres additionnels de catégorie 1

Socram Banque n'est pas concernée

Fonds propres de catégorie 2

Socram Banque n'est pas concernée

• INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES

Les fonds propres de catégorie 1 n'incluent que des instruments de capital ne présentant aucun particularisme financier ou juridique.

Les primes d'émission proviennent des opérations d'augmentation de capital.



Risque de crédit

• EXPOSITIONS ET MÉTHODES

Le risque de crédit et de contrepartie correspond au risque d'insolvabilité de l'une des contreparties financières ou d'un client avec qui Socram Banque est contractuellement liée, notamment en matière de prêts ou de créances découlant d'instruments financiers.

Le risque de crédit et de contrepartie s'articule autour des activités de crédit à la clientèle et de celles inhérentes aux opérations ou positions interbancaires.

• CLIENTÈLE

Socram Banque donne l'accès au crédit aux clients des Mutuelles d'assurance ou société d'assurance ou leur filiale et leurs salariés, et aux autres partenaires sous mandat IOBSP ou apporteurs d'affaires. Pour les mandats IOBSP, ils exercent une sélection a priori, ce qui contribue à maintenir le critère de qualité de la population emprunteuse.

La distribution du crédit est réalisée sur du crédit consommation, majoritairement crédit acquisition automobile (82 % des fonds mis à disposition).

L'analyse de la rentabilité des opérations de crédit réalisée de manière régulière permet d'ajuster la tarification des produits dans le cadre des décisions du Comité offre et tarification.

La tarification de la gamme produit décidée dans ce cadre est déclinée pour l'ensemble des dossiers octroyés, sans différenciation de tarif au sein d'un même type de produit, hors modulation des distributeurs.

Le dispositif global de maîtrise et de gestion des risques de crédit est sous la responsabilité de la Direction Juridique, Risques et Conformité chargée de procéder à l'analyse et à la surveillance des risques, d'effectuer les contrôles nécessaires et les reportings à destination du Comité risques et conformité, et de préconiser les ajustements de règles en fonction de son appréhension des risques de contrepartie de la Banque et de l'évolution de l'environnement économique et réglementaire.

- Dispositif de sélection des opérations et couverture du risque de crédit

Le processus d'octroi de crédit est décrit et encadré par des procédures dédiées à disposition des collaborateurs.

Socram Banque utilise des systèmes avancés de scores et de filtres pour évaluer la capacité des clients particuliers à faire face à leurs engagements.

Ces informations permettent de prendre en compte les éléments relatifs au profil assurantiel et bancaire des clients afin de contenir le risque global de Socram Banque.

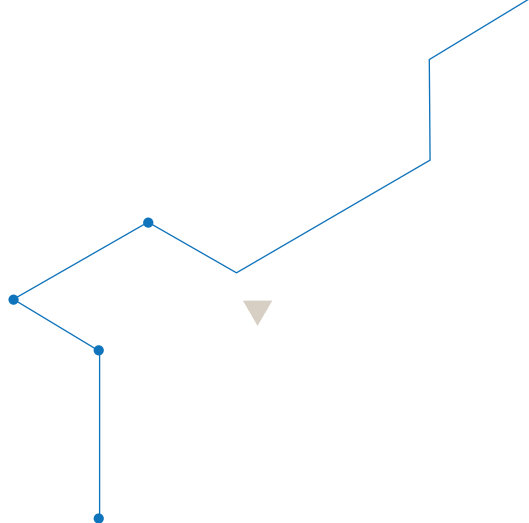
Socram Banque dispose pour son risque de crédit de plusieurs typologies de couverture, ces couvertures ne sont pas prises en compte en tant que mécanisme d'atténuation du risque :

- Fonds de garantie (FDG), chaque emprunteur contribue à hauteur de 2 % du montant emprunté au FDG mutuel. Ce montant est remboursé après la bonne fin du crédit, à l'exception des crédits ayant fait l'objet d'une déchéance du terme.
- Gage, en fonction de l'analyse du risque, Socram Banque prend des gages sur certains crédits automobiles.
- Stop/Loss, Socram Banque dispose d'une garantie de bonne fin des Mutuelles qui prévoit la prise en charge des pertes supérieures à 0,5% des encours moyens apportés par leurs réseaux de distribution, après lissage sur 3 ans.

Enfin, de façon facultative, les emprunteurs souscrivent à une assurance décès invalidité qui sécurise également le remboursement des crédits.

- Éléments d'analyse de l'évolution des marges

Socram Banque analyse de manière régulière le niveau de ses marges et l'impact sur la rentabilité. Ce calcul de la rentabilité, et l'analyse des marges ont été réalisés sur la durée de vie des crédits en tenant compte des lois de remboursements anticipés.



● RISQUE DE CONCENTRATION

▸ Risque de concentration par contrepartie

Socram Banque n'est à ce jour pas exposée au risque de concentration sur les contreparties au vu de la structure de son portefeuille.

Compte tenu des montants très divisés de ses engagements, Socram Banque n'a pas déployé de dispositif spécifique pour suivre le risque de concentration sur son risque de crédit.

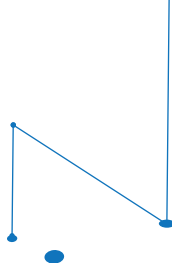
Les reportings transmis par la Direction Juridique, Risques et Conformité aux Dirigeants Effectifs et portant sur le risque de crédit permettent un suivi du niveau de risque crédit global du portefeuille (suivi qualitatif, niveau des incidents de paiement, niveau des douteux). Ces deux derniers éléments font l'objet d'une communication trimestrielle auprès du Comité d'audit et des risques.

▸ Risque de concentration sectorielle

Socram Banque réalise son activité de crédit auprès d'une clientèle quasi-exclusivement de particuliers sur du crédit consommation destiné à l'acquisition de véhicules.

▸ Risque de concentration géographique

Activité exclusivement réalisée en France.



DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le cadre de sa gestion du risque de crédit, Socram Banque a adopté une approche d'appréhension de ses risques adaptée à son modèle d'activité (gouvernance, fixation de limites, ...) dans le cadre de la méthode standard en ce qui concerne l'exigence en capital au titre du règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013, modifié par le règlement UE 2019/876 (Règlement CRR2)

Il a été estimé, en cohérence avec les dispositions réglementaires, que les calculs réglementaires étaient ainsi une bonne estimation, voire un majorant, quant au besoin de fonds propres à mettre en face des risques de la Banque, sachant que, la Banque adopte une politique prudente en matière de provisionnement et qu'elle n'utilise pas ses mécanismes de garantie en atténuation de son risque. L'allocation des fonds propres de la Banque, fondée sur la consommation réglementaire, est ainsi déterminée en fonction des perspectives de développement des activités dans le cadre de la planification stratégique opérationnelle.

L'octroi de crédits ou l'engagement pris vis-à-vis d'une contrepartie (découvert par exemple), matérialisé par une autorisation, ne peut s'envisager qu'à l'intérieur de limites et en suivant des règles de diversification des risques.

Les limites sont révisées régulièrement. Elles sont examinées par le Comité Risques et Conformité. Elles sont fixées en montant brut, c'est-à-dire sans tenir compte des garanties fournies par la contrepartie. Elles sont intégrées dans le schéma délégataire.

Par ailleurs, la Banque s'assure du respect des limites réglementaires des grands risques fixées dans la quatrième partie du règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 modifié par le règlement UE 2019/876 (Règlement CRR2).

Dans le cadre de la surveillance des risques de crédits le Comité Risques et Conformité réalise le suivi des encours, des limites, des garanties, pertes.

Déclassement et provisionnement des créances douteuses et provisions sur encours sains dégradés

Les encours sont qualifiés de douteux lorsque :

- Une ou plusieurs échéances demeurent en impayées depuis plus de trois mois pour les crédits consommation, les crédits d'équipement et de trésorerie.
- Le solde du compte à vue est en dépassement de son autorisation depuis plus de 90 jours.
- Les encours ayant un caractère contentieux (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, procédure de surendettement, faillite personnelle, ...) sont déclassés en douteux.

Les encours sont qualifiés de douteux compromis lorsque la déchéance du terme est prononcée et au plus tard un an après leur classification en encours douteux.

Le coût du risque comptable, qui reflète la variation du stock de provisions, les passages en perte des créances irrécouvrables ainsi que les recouvrements après passage en perte, est la métrique principale de gestion du risque. Le montant des provisions pour risque de crédit est déterminé principalement selon une approche statistique de l'observation du taux de recouvrement des encours douteux qui n'auraient pas été déclassés selon les anciens critères.

Ces encours ont été provisionnés de façon homogène avec les autres encours douteux.

● TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

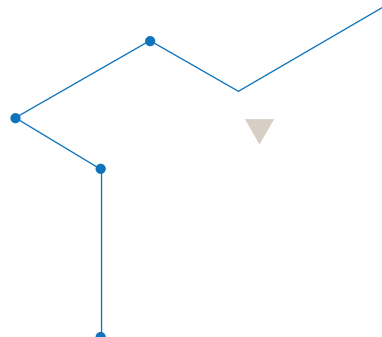
Socram Banque n'utilise pas de techniques d'atténuation du risque de crédit.

● RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

Socram Banque n'a pas d'ajustement de l'évaluation de crédit.

Adaptations prises pour se mettre en conformité avec les orientations de l'ABE sur l'application de la définition du défaut qui sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les travaux sur la nouvelle définition du défaut ont été réalisés pour tenir compte de ces obligations.



Risques opérationnels et de non-conformité

Le positionnement de la Banque, sa taille et son profil de risque modéré ont conduit au choix de la méthode indicateur standard s'agissant de la directive de mise en œuvre du ratio européen de solvabilité.

Sa gestion des risques opérationnels s'inscrit dans le cadre de ses choix stratégiques et de maîtrise de l'ensemble de ses risques par la Banque (approche globale des risques), du respect des réglementations applicables, de la prise en compte des « saines pratiques pour la gestion et la surveillance des risques » définies par le Comité de Bâle. Elle intègre par ailleurs la prise en compte du risque d'atteinte à la réputation.

Sa gestion des risques opérationnels repose sur l'identification des risques inhérents à chaque activité (approche bottom-up), l'évaluation périodique de leur criticité pour la Banque (cartographie des risques opérationnels et modélisation de scénarios) et une démarche de recensement des incidents avérés. Ce dispositif est complété par un dispositif de reporting et d'alertes et d'une démarche d'amélioration des dispositifs de maîtrise existants.

La gestion des risques opérationnels s'adapte à la mise en place de la réglementation (UE) DORA dont les premières dispositions entrent en application le 17 janvier 2025.

La gestion des risques opérationnels est détaillée dans son ensemble, et elle est exposée dans la Politique de gestion des activités et des risques opérationnels validée par le Conseil d'administration. Un ensemble de procédures mis à disposition du personnel encadre la démarche de cartographie des risques, les obligations en matière de recensement et de traitement des incidents opérationnels et les règles d'élaboration et de communication des reportings.

Socram Banque est exposée à des risques de pertes découlant soit d'événements extérieurs, soit d'inadéquations et de défaillances de ses processus, de son personnel ou de ses systèmes internes.

Le risque opérationnel auquel Socram Banque est exposée inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact tel que le risque d'interruption des activités en raison d'indisponibilité de locaux, de collaborateurs ou de systèmes d'information.

● IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Privilégiant l'approche du risque par la cause (i.e. événement de risque observé), le référentiel des risques opérationnels de la Banque recense les principaux risques inhérents à chaque activité exercée en direct ou déléguée à des prestataires essentiels. Il repose sur une analyse des processus de la Banque réalisée par la Direction Juridique Risques et Conformité en liaison avec les responsables d'activité. Une démarche de revue de la cartographie des risques opérationnels est déployée périodiquement : elle vise à évaluer et à hiérarchiser par niveau de criticité les risques significatifs identifiés dans le référentiel des risques. Les actions de maîtrise du risque qui s'imposent sont mises en place par le Comité risques et conformité. Ces plans d'actions sont ensuite formalisés et suivis par la Direction Risques et Conformité. Socram Banque est exposée à plusieurs types de risques :

- Risques liés à l'exercice de son cœur de métier : les erreurs d'exécution constituent à ce jour en volume la principale cause de risques opérationnels,
- Risques liés à son modèle d'organisation et de distribution: la Banque externalise une partie de ses activités cœur de métier, s'exposant ainsi aux risques de non continuité d'activité et de non-conformité des prestations fournies,
- Risque de réputation : Socram Banque est exposée à un risque de dégradation de la perception de ses clients, de ses contreparties, de ses investisseurs ou du superviseur, pouvant l'affecter défavorablement. Socram Banque a mis en place une gouvernance d'entreprise permettant une gestion efficiente



des risques de conformité. Grâce à l'élaboration d'indicateurs et à leur analyse, le suivi de ce risque permet de mener, le cas échéant, des actions correctrices.

- Risque informatique : l'activité de Socram Banque dépend en partie du bon fonctionnement de son informatique. Socram Banque dispose d'un plan de continuité d'activité pour se prémunir de ce risque.

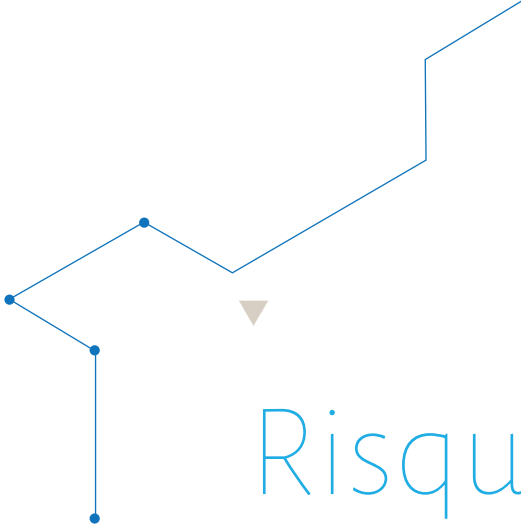
● DISPOSITIF DE COLLECTE DES INCIDENTS

Un processus de collecte des incidents opérationnels subis par Socram Banque est en place. Il vise à recenser au fil de l'eau et sous un format homogène l'ensemble des incidents opérationnels de la Banque. La déclaration des incidents est effectuée par l'ensemble des collaborateurs de l'établissement. Les incidents opérationnels sont recensés dès leur détection, qu'ils aient ou non un impact financier (pas de seuil minimum de déclaration).

Afin de fluidifier la résolution des incidents, tout en veillant à atteindre l'exhaustivité des déclarations, et d'assurer une meilleure adéquation du dispositif de pilotage des risques opérationnels de Socram Banque avec les règles applicables, tout en restant proportionné à la taille et aux enjeux prudentiels, les nouveaux principes ont été validés comprenant notamment la formalisation des délais de résolution et d'escalade et la définition de 3 niveaux de gestion de crise.

● PROGRAMME D'ASSURANCE

Socrum Banque dispose d'assurances, validées par les Dirigeants Effectifs. Ces assurances prennent en compte les standards de la place en matière de couverture responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile d'exploitation, responsabilité civile professionnelle pour l'activité d'intermédiaire en opérations d'assurance, « globale de banque », « perte d'activité bancaire » et risques majeurs pour les cartes bancaires et « fraude » pour les risques fraudes externes et internes.



Risques financiers

La gestion de ces risques procède de la gestion globale du bilan bancaire. La politique de couverture se base sur la sensibilité des résultats, de ses fonds propres et des équilibres bilanciaux pour orienter la politique financière et/ou commerciale. La politique de gestion des risques financiers est décrite dans la Politique de gestion financière et des risques financiers.

● RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS

Le risque de taux est suivi au travers de différents gaps de taux, en statique, et par des calculs de sensibilité de la MNI du bilan et du résultat, encadrés par des autorisations de risques spécifiques.

En outre, le Comité de gestion financière et/ou le Comité Risques et Conformité suit également périodiquement d'autres stress scénarios de taux sur la MNI du bilan : +/-100bp, +/-200bp, inflation + 100 bp.

● RISQUE DE LIQUIDITÉ

La politique de gestion du risque de liquidité consiste à faire en sorte que Socram Banque soit à tout moment en mesure d'honorer ses engagements vis à vis de la clientèle, de satisfaire les normes prudentielles, de maintenir au niveau le plus faible le coût de son refinancement et de faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

La taille et la nature du bilan de la Banque ainsi que sa structure de ressources provenant de sa clientèle sont inférieures aux crédits octroyés. Cependant, son exposition au risque de liquidité reste faible. En effet, les principales sources de financement structurelles sont : fonds propres, collecte comptes à vue et livrets d'épargne, émission de titres de créance négociables, émission de titrisation.

● RISQUE DE CONTREPARTIE ET DE CONCENTRATION

► Contreparties bancaires

Les opérations sur les marchés financiers résultent principalement du remplacement des excédents de trésorerie. Les contreparties bancaires avec lesquelles Socram Banque collabore font l'objet d'une analyse financière approfondie et de critères de sélection exigeants. Les expositions sur les contreparties bancaires sont suivies régulièrement et les limites accordées font l'objet de mises à jour périodiques si la dégradation des conditions financières de certaines d'entre elles l'exige. Ces contreparties sont examinées dans le cadre du Comité de gestion financière et des risques financiers par l'intermédiaire du suivi des grands risques. Cet indicateur est intégré dans le tableau de bord communiqué trimestriellement au Comité d'audit et des risques.

Les opérations de placement ne font pas l'objet de couverture pour réduire l'exposition de crédit.



● TITRISATION

Socram Banque utilise la titrisation comme un instrument de diversification de son refinancement. L'établissement agit exclusivement dans un objectif de refinancement de ses activités et n'investit pas dans des titrisations dont les créances sous-jacentes sont originées par des sociétés hors groupe.

Dans le cadre de ses activités de refinancement, Socram Banque titrise certaines créances accordées à la clientèle de particuliers. Les titres créés dans le cadre de ces opérations permettent à la Banque soit de se refinancer, soit d'accroître son encours d'actifs pouvant être utilisé comme collatéral auprès de la Banque Centrale Européenne.

Au titre de la réglementation prudentielle, aucun transfert de risque considéré comme significatif n'a été constaté suite à ces opérations. Elles n'ont pas d'impact sur le capital réglementaire. Les véhicules portant les créances cédées sont consolidés par Socram Banque.

Toutes les opérations de titrisation du groupe répondent à l'exigence de rétention de 5 % du capital économique mentionné à l'article 405 du règlement (UE) n° 575/2013 modifié par le règlement UE 2019/876 (Règlement CRR2).

En avril 2024 une opération de titrisation a été émise auprès d'investisseurs. Elle était de 470M euros et rechargeable jusqu'en avril 2025.

Ratios de solvabilité

● FONDs PROPRES PONDÉRÉS CONSOLIDÉS EN COUVERTURE DES RISQUES

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 : règlement (UE) n° 575/2013 modifié par le règlement UE 2019/876 (Règlement CRR2) et directive 2013/36/EU transposée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 modifiée par la Directive (2019/878/UE) (la CRD V).

La réglementation prudentielle impose un suivi permanent du ratio de solvabilité européen, rapport entre le niveau des fonds propres réglementaires et les encours pondérés (risque de crédit, risque de marché, risque opérationnel) selon des règles définies.

Les fonds propres exigibles sont déterminés en vue de couvrir les risques de crédit et opérationnel. Ils sont fonction d'une approche réglementaire retenue et propre à chaque typologie de risque :

Typologie de risque / Approche réglementaire

- Risque de crédit : Approche standard
- Risque opérationnel : Indicateur de base

Socram Banque respecte les exigences de coussin de fonds propres de conservation et de coussin de fonds propres contracyclique. Au 31 décembre 2024, le taux de coussin contracyclique est à 1%.

Niveau de capital interne et simulations de crise

Des scénarios de crise sont simulés périodiquement pour les risques financiers. Les résultats sont présentés en Comité gestion financière. L'ensemble de ces scénarios est repris dans le tableau de bord des risques financiers présenté aux Dirigeants Effectifs et au Comité d'audit et des risques.

Le besoin en capital interne correspond à l'évaluation des fonds propres nécessaires pour faire face à l'ensemble des risques de Socram Banque (Pilier I + Pilier II).

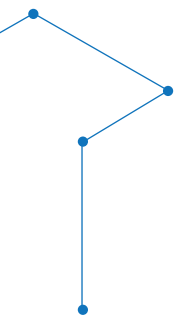
Il correspond à la valeur plancher en termes de capital que le management estime nécessaire pour faire face à son profil de risque et à sa stratégie.

Le suivi du capital est mis en œuvre par la Direction Finance Comptabilité et Pilotage Économique sous la supervision de la Direction Juridique Risques et Conformité avec l'aval des Dirigeants Effectifs sous le contrôle du Conseil d'administration de Socram Banque.

La politique de Socram Banque en matière de gestion du capital vise à optimiser l'utilisation des fonds propres, tout en maintenant un niveau de capitalisation (ratio Core Tier one) cohérent avec la stratégie de développement de la banque.

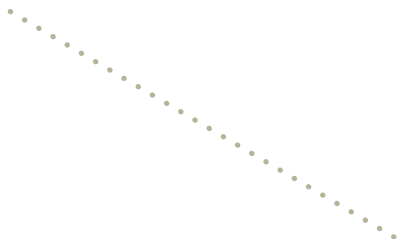
À cette fin, Socram Banque s'est dotée d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (Internal Capital Adequacy Assessment Process, ICAAP) lui permettant de répondre aux deux objectifs principaux suivants :

- Évaluer et conserver à moyen terme les fonds propres réglementaires appropriés pour couvrir l'ensemble des natures de risques auxquelles elle est exposée, aussi bien dans des conditions normales dites « centrées » que stressées. Ces conditions sont simulées via des scénarios de stress à fréquence régulière.
- Assurer en permanence sa capacité à se développer.



Ratio de levier

Le ratio de levier est de 13,23 % au 31 décembre 2024 en lien avec le niveau du bilan et des fonds propres réglementaires.



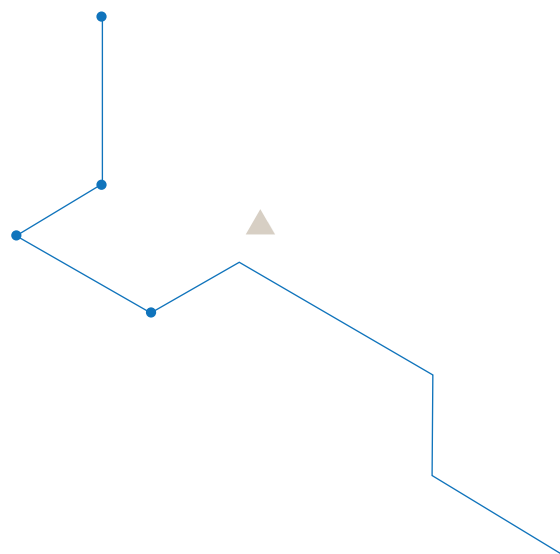
Informations sur les actifs grevés et non grevés

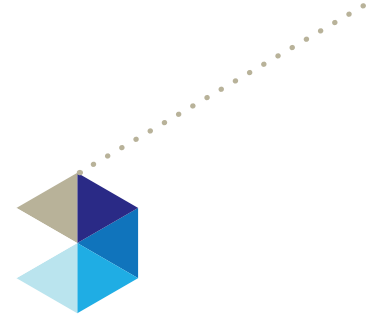
● ACTIFS (NON) GREVÉS

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie ou est utilisé dans le but de sécuriser, collatéraliser ou réhausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire ou contractuel limitant la capacité de l'établissement à disposer librement de cet actif.

Dans le cadre de la mise en place d'un refinancement via une titrisation privée, Socram Banque a remis en garantie, au 31 décembre 2024 470 M€ de créances à un fond commun de titrisation. Ces créances demeurent inscrites au bilan.

Détail des actifs grevés	Montant en M€
Prêts collatéralisés dans le cadre des opérations de titrisation initiées par la Banque	470 M€
Comptes ouverts à la CDC dans le cadre de l'épargne réglementée	178 M€





Politique et pratiques de rémunération

● GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le Conseil d'administration a décidé de la mise en place d'un Comité des rémunérations bien que Socram Banque ne soit pas un établissement ayant une importance significative. Le règlement intérieur du Comité des rémunérations a été mis à jour le 8 décembre 2016 par le Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations est composé de membres du Conseil d'administration.

Les principes généraux de la politique de rémunération et de sa mise en œuvre sont inclus dans la politique d'Organisation Générale dont la dernière révision a été validée par le Conseil d'administration du 9 décembre 2021.

Les orientations de l'EBA relatives aux politiques de rémunération ont été intégrées dans la politique et dans le règlement intérieur du Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations est chargé de :

- préparer les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques,
- procéder à un examen annuel :
 - des principes de la politique de rémunération,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
 - de la politique de rémunération des personnes mentionnées à l'article L511-13 du Code monétaire et financier, des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Socram Banque,

Socrum Banque intègre dans son rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle, les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération, conformément à l'article 266 de

l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié.

En dehors des missions décrites ci-dessus et à la demande du Conseil d'administration, le comité peut examiner tout sujet relevant de sa compétence.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet, au moins une fois par an, d'une restitution au Comité d'audit et des risques, de son adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

Le comité rapporte au Conseil d'administration qui est seul habilité à prendre les décisions.

Socrum Banque n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 511-81 à L. 511-82 du code monétaire et financier car son total bilan est inférieur à 10 milliards d'euros (article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié).

Conformément à l'article L511-71, Socram Banque a :

- identifié son personnel ayant une incidence significative sur les risques de l'entreprise,
- mis en place et en œuvre des règles de limitation, de différé et de diversification des instruments de paiement de la part variable des rémunérations de ces personnels dans le respect des intérêts à long terme de l'entreprise ou du groupe et sous réserve de ne pas limiter la capacité de l'entreprise à renforcer ses fonds propres.



Plus concrètement, le comité s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2024. Le Conseil d'administration a pris connaissance du rapport d'activité du Comité des rémunérations au cours de ses séances du 12 mars et du 12 novembre 2024. Les travaux menés par le comité au cours de l'exercice 2024 ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- examen de l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées en 2023 aux dirigeants et catégories de personnel visées par l'article L511-71 du code monétaire et financier ;
- détermination des rémunérations variables des mandataires sociaux au titre de 2023 versées en 2024 ;
- rémunérations fixe et variable des mandataires sociaux au titre de 2025.

● PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Socram Banque a défini une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter ses valeurs dans le respect des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Elle a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée tout en limitant la prise de risque et en cohérence avec l'activité et la structure de Socram Banque.

La rémunération globale des collaborateurs de Socram Banque est constituée des éléments suivants :

- la rémunération fixe,
- la rémunération variable collective versée au titre de la participation aux résultats et de l'accord d'intéressement,
- la rémunération variable individuelle pour les dirigeants effectifs et cadres de direction,
- Les périphériques de rémunération (régime de retraite supplémentaires et de prévoyance santé, etc).

Compte tenu du plafonnement des rémunérations variables individuelles et de leur caractère peu significatif au regard de la taille et des activités de l'établissement :

- l'enveloppe accordée n'entrave pas la capacité de Socram Banque à renforcer ses fonds propres,
- le versement de la rémunération variable individuelle ne fait pas l'objet :
 - d'un différé sur plusieurs exercices,
 - d'une diversification des instruments de paiement,
 - d'un possible remboursement en fonction des agissements et comportements des personnes concernées ultérieurement au versement,
 - d'une rémunération variable garantie (article L 511-77 du Code monétaire et financier).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Les objectifs de la politique de rémunération déclinée par Socram Banque sont de :

- promouvoir la création de valeur,
- impliquer les collaborateurs pour atteindre les objectifs de l'entreprise,
- promouvoir la performance et l'efficacité,
- attirer les nouveaux collaborateurs et les fidéliser.

La rémunération variable individuelle a pour objectif de reconnaître :

- les performances durables et conformes à la politique des risques,
- les performances allant au-delà des stipulations de la fiche repère de poste.

Annexes

ANNEXE 1:

Ratio réglementaires (en euros)

	2024			
	31 mars	30 juin	30 sept.	31 déc.
Déduction Immo.incorporelles	2 203 713 €	2 648 954 €	2 766 200 €	2 924 892 €
Fonds Propres	228 764 476 €	229 697 689 €	228 382 741 €	227 453 989 €
Fonds propres de catégorie 1	228 764 476 €	229 697 689 €	228 382 741 €	227 453 989 €
Fonds propres de catégorie 1 (CET1)	228 764 476 €	229 697 689 €	228 382 741 €	227 453 989 €
Montant exposé au risque	1 155 665 834 €	1 183 670 034 €	1 190 285 489 €	1 189 141 694 €
Ratio Solvabilité %	19,80 %	19,41 %	19,19 %	19,13 %
Exigence de ratio SREP %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
Exigence globale de coussin %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contra-cyclique %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Exigence de ratio Globale %	11,50 %	11,50 %	11,50 %	11,50 %
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP %	8,30 %	7,91 %	7,69 %	7,63 %
Surplus (+)/déficit (-) de fonds propres cet1 compte tenu des exigences de l'article 92 du crr et de l'article 104 bis de la crd	136 311 209 €	135 004 086 €	133 159 822 €	132 322 653 €
** Ratio de Levier				
Mesure de l'exposition totale définitive	1 792 158 312 €	1 958 300 448 €	1 842 705 877 €	1 719 668 760 €
Ratio de levier %	12,76 %	11,73 %	12,39 %	13,23 %
Exigence de ratio SREP total %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
** Ratio de liquidité				
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	133 925 560 €	294 960 826 €	195 236 003 €	99 620 498 €
Coussin de liquidité	50 000 000 €	50 000 000 €	50 000 000 €	50 000 000 €
Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	61 684 927 €	98 751 684 €	53 708 593 €	58 579 105 €
Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	24 649 835 €	42 415 215 €	40 947 627 €	43 511 261 €
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	37 235 092 €	56 336 469 €	13 427 148 €	15 067 845 €
Ratio Liquidité %	359,68 %	523,57 %	1454,04 %	661,15 %
** NSFR				
Financement stable disponible total	1 466 356 557 €	1 635 685 616 €	1 506 669 823 €	1 340 997 927 €
Financement stable requis total	1 302 771 900 €	1 315 140 312 €	1 295 599 424 €	1 273 493 515 €
Ratio NSFR %	112,56 %	124,37 %	116,29 %	105,30 %



S.A. AU CAPITAL DE 70 000 000 € - RCS NIORT 682 014 865
SIÈGE SOCIAL : 2 RUE DU 24 FÉVRIER
CS 90 000 - 79092 NIORT CEDEX 9

TÉL : 05 49 77 49 77 - FAX : 05 49 09 09 01
www.socram-banque.fr